

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 24 février 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 14/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE

Présents : 10

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Vera BLAGEVA

Objet: Pacte financier et fiscal 2023 - 2026 avec la Communauté de communes du Limouxin - DE_2023_02

L'élaboration du pacte financier et fiscal s'inscrit dans le cadre du renouvellement des assemblées locales.

Obligation réglementaire pour la Communauté de communes du Limouxin, ce pacte constitue une opportunité pour rappeler la nécessaire solidarité pour porter ensemble un haut niveau de service public pour nos habitants ainsi que des projets d'investissement pour le développement harmonieux de notre territoire.

Si sa forme est libre, le pacte doit préciser les efforts de mutualisation de recettes et de charges au niveau communautaire, les dispositifs d'attributions compensatoires et d'appui aux actions des communes ou encore les critères retenus pour la répartition du prélèvement ou reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour la Communauté de communes du Limouxin, il est proposé de définir le pacte en consolidant les principes de relations qui ont fondé notre coopération depuis plusieurs années.

Le contexte dans lequel s'inscrit ce nouveau mandat est particulier en raison :

- De la refonte des ressources fiscales du territoire compte-tenu de la suppression de la Taxe d'habitation (et prochainement de la CVAE) et des nouveaux produits fiscaux transférés pour la compenser ;
- Des transferts de compétences opérés sur les exercices précédents qui ont généré une prise en charge par l'EPCI de nouveaux enjeux ;

PREFECTURE DE L'AUDE

Date de réception de l'AR: 28/02/2023

011-211100102-20230224-DE_2023_02-DE

- D'une crise géopolitique dont les répercussions sur les produits financiers et fiscaux risquent d'impacter les équilibres économiques sur les prochaines années.

Ces mouvements amènent logiquement à renforcer nos actions d'intégration et de solidarité.

Comme tout document stratégique, ce dernier pourra faire l'objet d'une clause de revoyure afin de conserver sa pertinence et sa cohérence face au contexte qui s'imposera au territoire tout au long de ce mandat. Enfin, son adoption a été initiée par le Conseil communautaire qui l'a approuvé à l'unanimité le 21 décembre 2022.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le conseil MUNICIPAL, ouï le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de communes du Limouxin et les communes membres ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Annexe : Projet de Pacte financier et fiscal 2023 - 2026.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___